



Bobigny, le jeudi 27 septembre 2017

LE PREFET COMMUNIQUE

A la suite d'un rassemblement organisé par certains riverains ce matin devant l'entreprise SNEM, le préfet de la Seine-Saint-Denis souhaite rappeler un certain nombre de faits objectifs et les actions entreprises par l'État, en lien avec la ville de Montreuil, pour répondre aux inquiétudes des riverains.

I. Statut et régime applicable à la SNEM

A. Présentation du site

La SNEM est une entreprise de traitement de surface. Cette activité est historiquement très présente dans la ville de Montreuil. La première activité date de 1928 exercée par l'entreprise bakélite SA. Depuis, plusieurs sociétés se sont succédé : PLASTO-SYNTHESE, Société Industrielle Métallurgique, Zeppelini, Beaussaint Sté et SNEM. Le site de l'entreprise a été agrandi depuis 1949, mais la concentration urbaine a peu évolué depuis cette période.

B- Régime réglementaire applicable à la SNEM au titre des ICPE

La SNEM est une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à autorisation, c'est-à-dire soumise à un encadrement par arrêté préfectoral suite à la démonstration par l'entreprise de l'acceptabilité du risque de l'activité. **La SNEM ne fait pas partie des ICPE à enjeu, prioritaires ou sensibles, définies selon des critères nationaux et régionaux fixés en fonction des seuils d'activité. Ses activités ne témoignent pas d'une dangerosité particulière.**

II. Respect de la réglementation ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)

Les ICPE font l'objet d'un contrôle périodique par l'inspection des installations classées. Une **visite d'inspection approfondie a été réalisée le 11 juillet**. Elle a donné lieu au constat de 3 manquements notables. Comme le prévoit la réglementation, cette inspection a donné lieu à **l'arrêté préfectoral de mise en demeure** du 8 août 2017 imposant à l'exploitant de se mettre en conformité sur l'évacuation des déchets, le stockage des déchets et le système d'aération.

Par ailleurs, chacune des plaintes et signalements relatifs à l'installation a donné lieu ces dernières années à des visites inopinées et des demandes de mise en conformité par le préfet.

Cette surveillance par les services de l'État s'est fondée sur le strict respect de la réglementation et a entraîné des réponses adaptées. **À aucun moment, elle n'a suscité de doute quant à un possible risque environnemental ou sanitaire** qui aurait entraîné la mise en œuvre de sanctions ou la nécessité de suspendre l'activité de l'usine.

III. Analyses complémentaires réalisées par l'État et la mairie de Montreuil

Parallèlement à ces contrôles réglementaires, les inquiétudes exprimées par les riverains ont été entendues par la municipalité et par l'État. Pour faire suite à ces demandes, et de manière tout à fait exceptionnelle, L'État et la mairie ont décidé de réaliser **3 campagnes de mesures allant au-delà de la réglementation.**

Contact Presse :

Service de communication – 0141606035
pref-communication@seine-saint-denis.gouv.fr

A. - La première campagne de mesures réalisée à la demande de la mairie de Montreuil par le bureau d'études Socotec, la semaine du 17 juillet, dans les écoles Jules Ferry 1 et 2 et Anne Franck, visait à répondre aux inquiétudes des riverains vis-à-vis des cas de leucémies. Le benzène, facteur chimique environnemental principal relevé dans la littérature scientifique en lien avec les leucémies infantiles, a systématiquement été mesuré à des valeurs inférieures aux valeurs cibles.

B. - La deuxième campagne de mesures a été réalisée, à la demande de l'État, par le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP), dans l'usine, le 1er août, avant la fermeture estivale de l'entreprise. Cette campagne de mesures de l'air ambiant, à l'intérieur, aux exutoires et à proximité de l'entreprise, réalisée en période d'exploitation classique, a porté sur un programme d'échantillonnage allant au-delà de ce que la réglementation impose à l'exploitant en matière de contrôle de ses rejets, de façon à prendre en compte tous les facteurs de risques signalés. Les mesures aux exutoires et à proximité de l'entreprise, portant notamment sur les COHV (composés organiques halogénés volatils), BTEX (benzène toluène éthylbenzène et xylène) et métaux, montrent des résultats inférieurs aux limites de quantification ou proches de ces dernières et, par conséquent, la conformité des rejets et l'absence de voies de transfert.

Les résultats de ces deux premières campagnes ont été restitués lors d'une **réunion publique organisée par le préfet et le maire de Montreuil le 31 août 2017 en mairie de Montreuil.**

C – La troisième campagne de mesures a été réalisée par le LCPP, à la demande de la mairie de Montreuil, dans les écoles Jules Ferry 1 et 2 et Anne Franck, sur les mêmes composés que ceux recherchés par la campagne de mesures réalisée sur le site de la SNEM. Elle a été menée du 30 août au 1er septembre en période d'activité normale de l'usine. Les concentrations en composés organiques volatils, dioxyde de soufre et ammoniac, sont toutes inférieures à l'ensemble des valeurs de référence existantes.

- Concernant le **benzène**, les concentrations mesurées sont **toutes inférieures à la valeur repère** de qualité d'air du Haut Conseil de la Santé Publique et à la valeur guide du décret n°2011-1727 de 2 µg.m-3.

- **Le chrome hexavalent soluble (chrome VI) et les cyanures totaux n'ont pas été mis en évidence par les mesures.**

Au terme de ces analyses, qui vont au-delà de ce que la réglementation impose, l'État confirme l'absence de risque pour les populations avoisinantes. Aucun élément ne justifie une cessation d'activité de l'usine.

Par ailleurs, une visite d'inspection a constaté la semaine dernière que dans le cadre des travaux internes au périmètre de l'entreprise et en application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 août 2017, **l'exploitant a d'ores déjà satisfait aux deux premières obligations relatives aux déchets dans les délais impartis.** La troisième obligation fera l'objet d'un contrôle par les services de l'État à la mi-novembre conformément au délai fixé par la mise en demeure.

Au vu de ces éléments, l'État ne peut accepter les tentatives de blocage ou d'intimidation organisées par un groupe de particuliers pour obtenir la fermeture de la SNEM.

Le rassemblement organisé ce matin a, une nouvelle fois, été fait sans aucune déclaration à la préfecture, au mépris de la loi. Les manifestants ont mis en place un blocage de l'usine, empêchant les salariés d'exercer leur droit légitime d'aller travailler.

Le préfet a, dans ces conditions, donné instruction aux services de police, de faire cesser cette entrave et ce trouble à l'ordre public. Le commissaire de police, présent sur place, a demandé à plusieurs reprises aux manifestants de s'écarter pour laisser passer les salariés. Devant le refus des

Contact Presse :

Service de communication – 0141606035
pref-communication@seine-saint-denis.gouv.fr

organisateur du rassemblement, un cordon de policiers a été mis en place pour permettre aux salariés de rejoindre leur lieu de travail. À cette occasion, des manifestants se sont opposés physiquement à la mise en place du cordon. Un fonctionnaire de police a été légèrement blessé dans la bousculade. Un caillou a également été lancé à l'encontre des forces de l'ordre. Deux personnes ont été interpellées l'une pour violence à l'encontre d'une personne dépositaire de l'autorité publique et l'autre pour jet de projectile et sont présentées à la justice. Les services de police ont eu connaissance d'une manifestante blessée au genou à la suite d'une chute au sol lors du mouvement de foule.

L'utilisation d'une grenade de désencerclement a permis de disperser les manifestants, sans faire de blessés.

Le préfet appelle les organisateurs de ces rassemblements à revenir à des modalités de contestation et de manifestation conformes à la loi républicaine, sans blocage, ni entrave. L'État reste déterminé à assurer l'application de la loi pour tous, en matière de protection des populations et de l'environnement et en matière de protection de la liberté du travail et de l'ordre public.

Dans un souci de transparence et comme il s'y était engagé lors de la réunion publique du 31 août, l'État organisera une nouvelle réunion pour la restitution de l'ensemble des analyses et investigations réalisées. L'ensemble de ces éléments sera mis en ligne sur le site de la préfecture.

Contact Presse :

Service de communication – 0141606035
pref-communication@seine-saint-denis.gouv.fr